

FOIRE AUX QUESTIONS

Refonte de la collecte

Mise à jour 07 décembre 2022

Propos Liminaires

NéoSMICVAL : un nouveau service public pour réduire nos déchets, limiter l'augmentation des coûts et regagner en pouvoir de vivre.

Le modèle de gestion des déchets est à bout de souffle. Les quantités de déchets produites ne cessent d'augmenter, les coûts de traitement (carburant...) et les taxes imposées par l'Etat progressent très fortement et deviennent insupportables. Le constat est très clair et partagé au niveau national par tous les acteurs : si rien n'est fait la fiscalité pourrait doubler d'ici 3 ou 4 ans soit entre 30 et 50€/foyer/mois supplémentaire. L'enjeu est de protéger le pouvoir d'achat des habitants. C'est plus de 5 millions d'euros de fiscalité prélevée chaque année en plus et sans modification du service, qui ne seront pas investis dans le développement ou l'économie locale.

Le 2^{ème} élément qui pousse à agir c'est l'impact environnemental de notre activité, dans un contexte de raréfaction des ressources et de crise mondiale des matières premières. 1 chiffre : au SMICVAL, notre modèle actuel de collecte en porte à porte engloutit plus d'1 000 000L de carburant par an pour transporter 13 fois le poids de la tour Eiffel de déchets (136 000 tonnes en 2021).

Enfin, il y a un 3^{ème} aspect sur lequel on ne peut plus détourner le regard : c'est la dangerosité de nos métiers de collecte, 1 accident tous les 3 jours. Les agents sont usés, se blessent, parfois très gravement, meurent plus jeunes que la moyenne des Français.

Sur la base de ce constat, le SMICVAL a adopté en avril 2019 la stratégie IMPACT qui vise à accompagner les habitants vers une réduction de leurs déchets (-50% d'ici 2030) et NéoSMICVAL sa traduction opérationnelle le 6 septembre 2022. Évidemment, prioriser la prévention et diminuer nos déchets est très complexe, car toute notre société est organisée pour nous faire jeter toujours plus. Le SMICVAL se donne donc le temps de cette transformation majeure, qui va s'étaler sur les 10 prochaines années.

Cette transformation est l'affaire de tous et elle sera juste. Les habitants vont agir mais les efforts doivent être partagés par les producteurs industriels, la grande distribution. Les habitants subissent les déchets, et notamment de sur-emballages et de plastiques à usage unique. Le SMICVAL se fera l'écho des citoyens qui n'ont pas à supporter cette situation, en exigeant que ces auteurs

assument leurs responsabilités. Par ailleurs, il n'y aura pas deux territoires, le monde rural d'un côté et les zones urbaines de l'autre. Chaque habitant aura accès à un service identique s'adaptant aux réalités individuelles et locales.

Pour réussir à accompagner ces changements, la réponse ne peut pas être seulement technique ou se réduire à des actions de sensibilisation. La réponse doit être globale et s'articuler autour de 3 grands projets, qui sont le fruit de plus de 3 ans de consultations et co-constructions avec des maires du territoire, des conseillers municipaux et des habitants.

1^{er} grand projet : Demain, chaque habitant du SMICVAL aura accès à un accompagnement personnalisé et à une soixantaine de services de proximité pour réduire ses déchets. « Par exemple, l'augmentation de commerces ou rayons d'accès à du vrac à des prix socialement accessibles, à des aides financières pour lui permettre de s'équiper d'une tondeuse mulching, d'un broyeur ou encore d'un poulailler, l'accès à des SMICVAL Market, des ateliers associatifs ou privés de réparations ou encore un service de lavage de couches bébé,... »

2^{ème} grand projet, qui va s'étaler sur les 3 prochaines années : le passage d'une collecte en porte à porte à un système en apport collectif. Concrètement cela va permettre de réduire nos coûts et de financer les solutions de proximité, de diminuer les risques d'accidents de nos personnels. Personne ne sera oublié sur le bord du chemin et les réponses seront adaptés aux situations particulières. La nouvelle collecte permettra également celle des restes alimentaires sur la totalité du territoire !

3^{ème} grand projet : introduire une incitation financière. Demain, ceux qui font déjà et ceux qui feront l'effort de réduire leurs déchets paieront moins que les autres. Nous nous attacherons à ne pas creuser davantage les inégalités sociales sur notre territoire. A partir de 2023, la facturation incitative entrera en vigueur dans nos déchèteries. Puis en 2026, nous l'élargirons aux autres types de déchets.

Après plusieurs années de travail, de consultations, le projet NéoSMICVAL ayant été adopté en septembre 2022, ce nouveau service public des déchets est maintenant lancé. Il va se déployer avec la participation des élus locaux et notamment les 137 maires du territoire qui pourront associer chaque habitant au déploiement.

La route sera longue puisqu'elle consiste à se libérer des idées et des pratiques anciennes pour atteindre l'objectif de réduire nos déchets. Dans un contexte de crise multiforme, elle permettra de limiter l'impact financier prévisible pour les habitants, de leur redonner un pouvoir de vivre et de prendre une juste et active part à la transition écologique.

Sommaire

1. EN QUOI CONSISTE LA NOUVELLE COLLECTE ?	7
2. QUAND LE NOUVEAU MODE DE COLLECTE SERA-T-IL MIS EN PLACE ?	7
3. QUAND MA COMMUNE SERA-T-ELLE CONCERNÉE ?	7
4. POURQUOI CHANGER LE MODE DE COLLECTE ?	8
5. LE POINT DE COLLECTE SERA-T-IL ELOIGNE DE MON DOMICILE ?	8
6. COMMENT JE TRANSPORTE MES DECHETS VERS LES BORNES ?	9
7. LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT COLLECTIF EST QUELQUE FOIS PERÇUE COMME UNE BAISSÉ DE SERVICE, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?	9
8. JE FAIS LE TRI DE MES DECHETS ET JE VAIS PAYER PLUS CHER : A QUOI BON ?	9
9. QUE VA-T-ON FAIRE DES ANCIENS BACS MARRONS ET JAUNES INDIVIDUELS ?	10
10. COMMENT VA-T-ON S'Y PRENDRE POUR DEPLOYER LES BORNES D'APPORT COLLECTIF ?	10
10 BIS. QUELLES VONT ETRE LES ETAPES DE TRAVAIL EN COMMUN AVEC LES COMMUNES ?	11
11. J'AI ENTENDU DIRE QUE VOUS COMPTEZ INSTALLER 1 BORNE POUR 150 HABITANTS POUR LES OMR ET LES EMBALLAGES ET 1 BORNE POUR 80 HABITANTS POUR LES RESTES ALIMENTAIRES, EST-CE VRAI ?	12
12. COMMENT FAIRE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET LES PERSONNES AGEES ?	12

13. **MA RESIDENCE A UN LOCAL POUBELLES EN COURS DE TRAVAUX : QU'EST-CE QU'IL VA DEVENIR ?** 13
14. **COMMENT ALLEZ-VOUS GERER LES DEPOTS SAUVAGES AUTOUR DES BORNES ENGENDRES PAR CE CHANGEMENT ?** 13
15. **ALLEZ-VOUS SUPPRIMER DES EMPLOIS ?** 13
16. **COMMENT ALLEZ-VOUS GERER LES NUISANCES : ODEUR ET BRUIT ?** 13
17. **QUI VA NETTOYER LES BORNES ? A QUELLE FREQUENCE ?** 14
18. **EST-CE QUE LES CITOYENS SERONT ASSOCIES AU CHOIX D'IMPLANTATION DES BORNES ?** 14
19. **COMMENT GERER L'ACCES AUX BORNES PAR LES TOURISTES (CAMPING-CAR, LOCATIONS, ...) ?** 14
20. **QUEL DISPOSITIF SERA PROPOSE AUX PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICE NÉO SMICVAL ?** 15
21. **COMMENT J'OUVRE LA BORNE POUR DEPOSER MES DECHETS ?** 15
22. **SI ON NE TROUVE PAS D'EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC QUE VA-T-ON FAIRE ?** 16
23. **QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE D'IMPLANTATION DES BORNES ?** 16
24. **POURQUOI DITES-VOUS QU'IL Y A REDUCTION DES DECHETS AVEC UN DISPOSITIF EN POINTS D'APPORT COLLECTIF ?** 16
25. **LE SMICVAL VA DEPENSER 34 MILLIONS D'EUROS POUR CETTE OPERATION, QUEL EST LE MODELE ECONOMIQUE ?** 16
26. **QUE VAIS-JE FAIRE DE MES DECHETS SI LES BORNES SONT CASSEES OU PLEINES ?** 17

- 27. EST-CE QUE JE POURRAI ALLER PARTOUT POUR DEPOSER MES DECHETS ?** 17
- 28. POURQUOI GENERALISER AUX 210 0000 HABITANTS LA COLLECTE DES RESTES ALIMENTAIRES ?** 17
- 29. J'AI AUJOURD'HUI UNE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DE RESTES ALIMENTAIRES, QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE A PASSER EN POINT D'APPORT COLLECTIF ?** 18
- 30. JE SUIS DANS UN HAMEAU ISOLE AVEC QUELQUES MAISONS, AURAI-JE DES KMS A FAIRE POUR DEPOSER MES DECHETS ?** 18
- 31. POUVEZ-VOUS M'EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT DES BORNES ?** 19
- 32. QUI VA PAYER QUOI ET QUELLES SONT LES CONDITIONS ? (COMMUNES-SMICVAL)** 19
- 33. QUI VA DECIDER DES EMBLEMEMENTS DES BORNES ?** 19
- 34. A QUELLE HEURE SE FERA LA COLLECTE ?** 20
- 35. POUR MES RESTES ALIMENTAIRES, AVEZ-VOUS PREVU SEULEMENT LA COLLECTE EN BORNES ?** 20
- 36. COMMENT ET POURQUOI AVEZ-VOUS BESOIN DE MES INFOS PERSONNELLES (RGPD) ?** 20
- 37. PRENDREZ-VOUS EN COMPTE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LA POPULATION ?** 21
- 38. AVEZ-VOUS ETUDIE D'AUTRES SCENARIOS DE COLLECTE D'UN POINT DE VUE ECONOMIQUE ?** 21
- 39. QUEL EST LE DELTA, ENTRE L'INVESTISSEMENT DE CETTE NOUVELLE FORMULE ET L'ABANDON DE L'ANCIENNE ?** 22
- 40. COMMENT ASSUREREZ-VOUS LA COMMUNICATION AVEC LES HABITANTS ?** 22

- 41. EST-CE QUE LES COUCHES DE MES ENFANTS VONT AVEC LES ORDURES MENAGERES ?** 22
- 42. QUAND VA-T-ON POUVOIR TRIER TOUS LES PLASTIQUES (FILM, BARQUETTE, POTS DE YAOURT...) ?** 23
- 43. C'EST LA FAUTE DE LA GRANDE DISTRIBUTION SI J'AI PLEIN DE PLASTIQUES ! JE N'AI PAS LE CHOIX.** 23
- 44. J'AI ENTENDU PARLER DU OUI PUB, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?** 23
- 45. QUE FAIRE DE MES RESTES ALIMENTAIRES ?** 23

1. En quoi consiste la nouvelle collecte ?

La nouvelle collecte sera organisée en points d'apport collectif.

Cela signifie que les usagers n'auront plus de bac individuel marron (pour les OMR) et jaune (pour les Emballages) à sortir les jours de collecte et remiser chez eux ensuite.

Ils bénéficieront de bornes d'apport collectif, accessibles 7j/7 et 24h/24, proches de chez eux mais également sur le territoire pour y déposer l'ensemble des flux de déchets : OMR, emballages et restes alimentaires.

A noter, une nouvelle collecte sera proposée à l'ensemble des habitant.e.s du territoire, celle des restes alimentaires.

2. Quand le nouveau mode de collecte sera-t-il mis en place ?

Le Smicval et ses élus se sont donnés 3 ans (de 2023 à 2025) pour basculer l'ensemble du territoire de la collecte en porte-à-porte vers une collecte en point d'apport collectif. Avec chaque commune, le Smicval organisera conjointement le déploiement de la nouvelle collecte.

La nouvelle offre de service du Smicval ne se limite pas à la transformation de la collecte (et à la tarification incitative). En effet, l'offre de service globale est bien plus large avec des solutions variées pour réduire et gérer ses déchets et notamment les 4 flux de déchets prioritaires : les végétaux et restes alimentaires (= matière organique), les tout-venant de déchetteries, les plastiques et les textiles sanitaires, ...

3. Quand ma commune sera-t-elle concernée ?

Chaque commune sera traitée individuellement dans sa phase de transition, entre 2023 et 2025, vers un mode de collecte en point d'apport collectif.

Le choix des implantations des points d'apport collectif sera défini en concertation avec chaque commune en fonction des lieux les plus appropriés.

Les premiers contacts liés au déploiement auront lieu début 2023 et les premières mises en service de point d'apport collectif mi 2023.

Les habitants des communes concernées par le nouveau mode de collecte seront informés des dates clés, des lieux d'implantation des bornes avant la mise en service effective des points d'apport collectif.

Les communes choisiront les modalités d'accompagnement et d'information des habitant.e.s que le Smicval mettra en place (réunion publique, permanences, rencontres en porte-à-porte, courrier,...).

4. Pourquoi changer le mode de collecte ?

- Pour réduire les coûts de collecte et financer de nouveaux services visant à réduire la production de déchets : aides à l'achat de kit-mulching, de broyeur, de poules et de poulaillers, formation à l'éco-jardinage, alternatives aux couches et protections menstruelles, lavage des couches réutilisables, remise en service de la consigne du verre, plusieurs Smicval Market (accès gratuit aux objets et matériaux) sur le territoire, collecte des restes alimentaires, ateliers et communauté Zéro Déchet, retour de la consigne de verre, plateformes locales de compostage et beaucoup d'autres services à choisir en fonction des modes de vie et de consommation de chacun.e... ;
- Pour inciter techniquement via les points d'apport collectif à se réinterroger sur la production et la gestion de ses déchets ;
- Pour diminuer le nombre d'accidents liés à un métier dangereux (1 accident tous les 3 jours) et réduire la pénibilité du travail en ne manipulant plus de bacs ;
- Pour réduire notre empreinte carbone en faisant circuler moins de camions sur notre territoire ;
- Pour nous permettre de maîtriser les coûts de traitement des déchets et ainsi ne pas les voir s'envoler et donc minimiser l'impact sur le pouvoir d'achat des foyers ;
- Pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et de déplacement des habitants.

5. Le point de collecte sera-t-il éloigné de mon domicile ?

Le Smicval travaillera conjointement avec chaque commune pour définir les emplacements les plus judicieux des points d'apport collectif en tenant compte et en s'adaptant à :

- la typologie d'habitat ;
- la densité de population ;
- les modes de vie ;
- l'accessibilité : trajets domicile-travail, lieux de vie/ de passage ;
- la quantité et la typologie de déchets produits (présence de professionnels ou pas ...).

Les ratios qui ont pu être présentés n'ont servi qu'au travail initial de modélisation financière et technique du nouveau modèle de collecte.

S'il faut augmenter le nombre de bornes pour s'adapter au besoin, nous le ferons.

6. Comment je transporte mes déchets vers les bornes ?

Premièrement, avec l'extension des consignes de tri des plastiques (au 01/01/23) et la généralisation de la collecte des restes alimentaires (au 01/01/24), les quantités de déchet par flux ne seront pas les mêmes qu'aujourd'hui.

A terme, les OMR vont réduire considérablement

Deuxièmement, nous prévoyons un plus grand nombre de bornes de collecte des restes alimentaires sur l'ensemble du territoire pour être au plus près des habitants (s'ils ne sont pas déjà autonomes sur ce flux avec des poules, un composteur ...) pour des apports réguliers et faciles d'accès.

Enfin, un ou des contenants adaptés pour transporter vos déchets de votre domicile vers la borne la plus proche seront proposés notamment pour les restes alimentaires.

7. La collecte en points d'apport collectif est quelque fois perçue comme une baisse de service, qu'est-ce que j'y gagne ?

- Vous avez accès aux points d'apport collectif 24h/24, 7j/7 ;
- Vous n'avez plus à vous préoccuper de sortir/ rentrer/ entretenir vos bacs individuels ;
- Vous marchez sans entrave sur les trottoirs en zone urbaine ;
- Vous bénéficiez de la collecte des restes alimentaires sur tout le territoire...ainsi que des cartons dans les zones éloignées des pôles recyclage ;
- Et vous participez à la maîtrise de la fiscalité et de votre pouvoir d'achat ;
- ... et plein d'autres nouveaux services de proximité !

8. Je fais le tri de mes déchets et je vais payer plus cher : à quoi bon ?

Notre volonté est de maîtriser la hausse exponentielle des coûts de collecte et de traitement des déchets (coût de l'enfouissement, taxe à l'enfouissement, carburant ...) en proposant une offre de collecte optimisée et de nouveaux services visant à la réduction des déchets (du côté des usagers comme des industriels).

Ce nouveau modèle de collecte associé à la mise en place d'une facturation incitative (à la réduction et au tri) a pour objectif de juguler la hausse inévitable qui aura lieu (déjà en cours) si on ne fait rien. L'effort de tri aujourd'hui déjà effectué par certains habitants va pouvoir être pris en compte pour eux.

De plus la collecte des restes alimentaires devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024, il s'agit d'anticiper dès aujourd'hui ce service pour en limiter les coûts à supporter.

9. Que va-t-on faire des anciens bacs marrons et jaunes individuels ?

3 solutions vous seront proposées :

- 1/ Si vous le souhaitez, vous pourrez conserver vos bacs (rangement d'outil, récupérateur d'eau ...)
- 2/ Les bacs en bon état pourront, selon leur volume, être réutilisés par le SMICVAL pour la collecte des restes alimentaires ;
- 3/ Les bacs abîmés sont recyclés auprès de l'entreprise « Le Plastique Français », société locale basée à La Rivière (33).

10. Comment va-t-on s'y prendre pour déployer les bornes d'apport collectif ?

Les communes, les CDC et le Smicval vont travailler ensemble sur la base d'un schéma de principe de collecte, pour définir précisément les emplacements des points d'apport collectif puis dimensionner chaque ilot (= nombre de bornes par flux de déchet).

Avant la mise en service des bornes, des actions de communication et de rencontres auprès des habitants auront lieu, en lien avec les communes, (réunion publique, permanence, porte-à-porte, courrier ...) pour préciser le fonctionnement des bornes, les règles de tri, la date de mise en service des bornes etc., ainsi que les autres nouveaux services.

Le rôle de l'équipe municipale est important pour la réussite du projet ; chaque commune décidera, avec l'aide du Smicval, du niveau souhaité de communication et d'engagement auprès des habitants.

Concrètement, il faudra compter 8 à 10 mois entre le début des discussions avec la mairie et la mise en service des points d'apport collectif.

Un travail de cohérence et d'optimisation d'emplacement sera établi par commune en tenant compte des communes limitrophes (mutualisation) et des pertinences en terme d'accessibilité.

Après leur mise en service, un travail d'ajustement des emplacements pourra être fait en concertation avec les mairies.

Le déploiement sur la totalité du territoire est quant à lui prévu sur 3 ans.

10 bis. Quelles vont être les étapes de travail en commun avec les communes ?

Le déploiement commune par commune est envisagé avec un phasage de 2023 à 2025 en accord avec la carte de déploiement globale.

L'organisation planifiée est évaluée entre 8 à 10 mois par commune.

Elles seront traitées individuellement dans leur phase de transition vers un mode de collecte en point d'apport collectif, entre 2023 et 2025.

Les phases d'accompagnement se succèderont de la façon suivante :

1. Des rendez-vous mairie / Smicval pour une définition conjointe des implantations des points d'apport collectif en fonction des lieux les plus appropriés suivant les critères d'accessibilité par les usagers en tenant compte des contraintes techniques d'exploitation. Dans cette phase seront également signées les conventions relevant de la gestion conjointe des points d'apports collectif en référence à la délibération 2022-04 en date du 8 février 2022 traitant de la question de la délinquance environnementale dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets.
2. Les communes choisiront les modalités d'accompagnement et d'information des habitants que le Smicval mettra en place (réunion publique, permanences, rencontres en porte-à-porte, courrier, ...).
3. Des travaux de génie civil seront entamés sur les zones d'implantation définitives nécessitant une modification des surfaces devant accueillir les points d'apports collectifs. Il est à noter que les bornes aériennes (offre de base du Smicval) pourront être installées temporairement pour tester un emplacement avant choix définitif.
Dans le cas où la commune choisirait l'installation de containers enterrés ou semi-enterrés, des bornes aériennes seraient mises en place, laissant le temps à la commune de réaliser ses travaux.
4. Si les communes le souhaitent, des réunions publiques seront organisées pour échanger avec les administrés et répondre à leurs questions. Les habitants y seront notamment informés des dates clés, des lieux d'implantation des bornes avant la mise en service effective des points d'apport collectif.
5. Des rencontres à domicile et des permanences seront programmées et assurées par le Smicval pour le recensement des habitants, afin de préparer la facturation à mettre en place se substituant à la TEOM. Il pourra à cette occasion leur être présenté les changements à venir.
6. Les bornes seront installées et testées par le Smicval.

7. En accord avec la commune, sur prescription du Smicval, le nouveau service de collecte en points d'apports collectifs sera mis en service et prendra le relai de la collecte en porte à porte.

Des équipes dédiées permettront de réaliser ce phasage en accompagnant plusieurs communes en parallèle.

Le Smicval accompagnera chaque commune pour modification potentielle des emplacements et adaptation nécessaire. De plus, il procèdera à une enquête de satisfaction post mise en service.

Les premiers contacts liés au déploiement auront lieu début 2023 et les premières mises en service de points d'apports collectifs sont envisagées mi 2023.

11. J'ai entendu dire que vous comptez installer 1 borne pour 150 habitants pour les OMR et les Emballages et 1 borne pour 80 habitants pour les restes alimentaires, est-ce vrai ?

Ces ratios théoriques nous ont été indispensables pour évaluer l'investissement à réaliser et effectuer la modélisation financière et technique du passage à une collecte en points d'apport collectif.

Pour autant, un travail d'ajustement avec chaque commune sera nécessaire et tiendra compte des éléments suivants afin d'ajuster le bon nombre d'ilots à chaque commune :

- typologie d'habitat ;
- mode de vie des usagers ;
- quantité et type de déchets produits ;
- accessibilité des bornes : sur lieux de vie, trajet domicile-travail
- ...

S'il faut augmenter le nombre de bornes pour s'adapter au besoin, nous le ferons.

12. Comment faire pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées ?

Le Smicval a pris un engagement : ne laisser personne de côté.

Concrètement, les personnes en difficulté de mobilité seront identifiées et des solutions sur-mesure seront élaborées (déjà réalisé sur les secteurs actuellement en apport collectif).

Il est proposé de procéder de la façon suivante :

1. Identifier, avec les équipes communales, les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie sur la commune.
2. Analyser le besoin et l'organisation actuelle qui entoure la personne. Ces éléments permettront de déterminer si des moyens sont déjà existants (acteurs d'accompagnement ou aidants en place) ou si une organisation spécifique est à prévoir.
3. Dans le cas où aucun dispositif actuel ou possible avec ces acteurs n'est envisageable, le Smicval s'engage à prendre le relai économiquement et/ou techniquement.

13. Ma résidence a un local poubelles en cours de travaux : qu'est-ce qu'il va devenir ?

Ce lieu a pour vocation à être réutilisé pour répondre à des besoins des résidents et pourra donc changer d'affectation en fonction : local à vélos et poussettes, zone de don, ...

14. Comment allez-vous gérer les dépôts sauvages autour des bornes engendrés par ce changement ?

Comme décidé par élus du SMICVAL, les agents du Smicval assureront la propreté des sites et collecteront les dépôts en pied de bornes. Ils mèneront un 1er niveau de recherche pour détecter les contrevenants afin que la mairie puisse agir (sanction administrative).

15. Allez-vous supprimer des emplois ?

Non, la totalité des emplois seront maintenus et le Smicval accompagne déjà ses agents vers l'évolution des métiers en lien notamment avec :

- le mode de collecte en point d'apport collectif : renfort des équipes de maintenance et logistique, création des équipes de nettoyage des bornes, renfort des équipes de planification...
- l'utilisateur : conseil, formation, accueil, atelier, gestion des demandes d'aide financière, le renforcement de la proximité ...

16. Comment allez-vous gérer les nuisances : odeur et bruit ?

Nos bornes sont équipées d'un tambour pour éviter les nuisances olfactives. Lors de la collecte, nos agents disposent d'un produit désinfectant à

pulvériser sur la borne en cas de besoin. Ces bornes seront également nettoyées intégralement par nos services plusieurs fois par an.

La collecte des bornes en point d'apport collectif est très rapide, le temps que le camion sécurise l'espace de collecte, déploie sa grue et vide la borne, il faut compter 5 min. par borne sachant qu'on ne collectera pas toutes les bornes en même temps (un camion dédié pour un flux).

17. Qui va nettoyer les bornes ? A quelle fréquence ?

Le nettoyage des pieds de borne sera assuré par les agents du Smicval. Ils effectueront un 1^{er} niveau de recherche pour détecter les contrevenants afin que la mairie puisse agir (sanction administrative).

Lors de la collecte, nos agents disposeront d'un produit désinfectant pour nettoyer les parties que l'usager sera amené à utiliser.

Le nettoyage global de la borne sera effectué plusieurs fois par an par nos soins également.

18. Est-ce que les citoyens seront associés au choix d'implantation des bornes ?

Le Smicval va travailler en étroite collaboration avec les communes pour tenir compte des spécificités communales dans la définition des lieux d'implantation, à partir d'une cohérence de circuit de ramassage.

Nous privilégierons des lieux de passage, à proximité des habitants, tout en tenant compte des contraintes techniques (passage du camion, déploiement de la grue etc.)

Chaque commune sera libre d'associer des habitants pour le choix de ces emplacements.

19. Comment gérer l'accès aux bornes par les touristes (camping-car, locations, ...) ?

Plusieurs options sont envisageables :

- Pour les gîtes et locations saisonnières, le propriétaire aura une carte spécifique d'accès aux services pour la location à remettre aux touristes avec les clés ;
- Il pourra y avoir un système de cartes prépayées disponibles en mairies et dans les offices de tourisme par exemple ;
- Les mairies pourront aussi dédier certaines de leurs bornes pour un accès saisonnier aux touristes avec carte d'accès spécifique ;

- Pour les camping-caristes avec emplacement dédiés, les mairies pourront mettre à disposition des bornes provisoires avec des cartes d'accès individualisées ;
- En complément, nous sommes en train d'étudier la possibilité d'un accès dématérialisé via une application qui permettra d'ouvrir les bornes dédiées aux zones touristiques

20. Quel dispositif sera proposé aux professionnels dans le cadre de la nouvelle offre de service Néo Smicval ?

Les professionnels et les sites communaux sont également concernés par les points d'apport collectif (PAC) pour la prise en charge de leurs déchets ménagers et assimilés. Il est rappelé que la mission première du SMICVAL est bien d'assurer un service aux ménages (TEOM).

Le service dédié Proactiv' by SMICVAL proposera différentes solutions adaptées au choix des professionnels et des communes selon le type et la quantité de déchets produits.

- Les petits producteurs dont la production est assimilable à celle d'un ménage particulier et qui notamment ne sont pas redevables aujourd'hui de Redevance Spéciale auront accès aux PAC déployés pour les habitants avec contrôle d'accès (exemple : coiffeur...)
- Les plus gros producteurs auront la possibilité de louer des PAC (ou bacs) dédiés ou mutualisés entre plusieurs professionnels selon leur volume et la faisabilité technique (exemple : restauration...)

Les usagers professionnels seront contactés et informés bien en amont des possibilités qui s'offriront à eux par le Smicval et conserveront la liberté de faire appel au prestataire de service de leur choix qui répondra au mieux à leur besoin.

21. Comment j'ouvre la borne pour déposer mes déchets ?

2 options vous sont proposées pour l'ouverture des bornes :

- 1/ à l'aide d'une carte d'accès physique à passer devant le lecteur de contrôle d'accès ;
- 2/ à l'aide de mon téléphone de type smartphone.

22. Si on ne trouve pas d'emplacement sur le domaine public que va-t-on faire ?

Le Smicval envisage des implantations sur le domaine public (à privilégier) comme sur le domaine privé. Les retours d'expérience des autres collectivités nous montrent que cela ne pose pas de difficulté.

23. Quel est le cadre juridique d'implantation des bornes ?

- Sur le domaine public : le Smicval passera une convention bipartite d'occupation avec la commune
- Sur le domaine privé : le Smicval passera une convention tripartite avec le propriétaire privé et la commune sur laquelle il se trouve, afin qu'il soit géré comme sur le domaine public.

24. Pourquoi dites-vous qu'il y a réduction des déchets avec un dispositif en points d'apport collectif ?

Car le projet du Smicval a pour objectif de proposer une combinaison de leviers qui tendent tous vers la réduction des déchets :

- 1/ les changements d'habitude qui obligent à se réinterroger (du passage du porte à porte à l'apport collectif)
- 2/ des leviers incitatifs pour les habitants : information sur les usages, incitativité financière (payer un service et bénéficier d'aide financière pour obtenir un service visant la réduction des déchets)
- 3/ la simplification du tri des restes alimentaires qui réduit la quantité d'OMR et donc les déchets enfouis
- 4/ des outils complémentaires : composteurs, poulaillers...

25. Le Smicval va dépenser 34 millions d'Euros pour cette opération, quel est le modèle économique ?

Les 34 M€ seront répartis de la façon suivante :

- 20 M€ seront consacrés à l'achat des bornes
- 14 M€ seront consacrés à l'achat des véhicules

La robustesse du modèle économique tient au fait que nous visons une baisse annuelle de 30 à 40 % des coûts de fonctionnement par rapport à la collecte en porte-à-porte, soit 3 à 5 M€ d'économies potentielles qui permettront un réinvestissement sur les nouveaux services, la collecte des restes alimentaires sur l'ensemble du territoire et la maîtrise de la fiscalité.

26. Que vais-je faire de mes déchets si les bornes sont cassées ou pleines ?

Conformément à son engagement de qualité de service, le Smicval va former des équipes dédiées à la maintenance permettant ainsi une bonne réactivité en cas de dysfonctionnement des bornes.

Si la borne ne pouvait être réparée sur place, une borne de substitution sera mise en place temporairement dans les meilleurs délais.

Le système de contrôle d'accès nous permettra de visionner en temps réel les bornes à collecter : à partir de 75% de taux de remplissage des bornes, le vidage de la borne sera déclenché.

Les usagers particuliers auront accès à l'ensemble des bornes du territoire (hormis celles dédiées aux professionnels).

27. Est-ce que je pourrai aller partout pour déposer mes déchets ?

Les usagers particuliers auront accès à l'ensemble des bornes du territoire.

Ainsi, il leur sera possible de déposer leurs déchets sur une autre commune que celle de leur habitation, par exemple, dans une borne située sur leur trajet domicile-travail si c'est plus pratique pour eux.

28. Pourquoi généraliser aux 210 000 habitants la collecte des restes alimentaires ?

Parce que la matière organique est le gisement de déchets le plus important du bac OMR.

De plus, le législateur a fixé de nouvelles règles qui s'imposent à nous comme la généralisation du tri à la source des restes alimentaires avant le 31/12/2023.

Sachant que 25 % du territoire dispose déjà d'une collecte des restes alimentaires, cela permettra également d'homogénéiser le service rendu par la collectivité à l'ensemble du territoire.

Enfin, cela fait partie de notre engagement de proposer les meilleures solutions permettant de réduire les tonnages de déchets qui partent à l'enfouissement, celui-ci étant coûteux et limité.

En complément de ce système de borne de collecte de restes alimentaires, seront proposées des solutions cumulatives telles que : composteur individuel, aide à l'achat de poules et de poulailler ...

29. J'ai aujourd'hui une collecte en porte-à-porte de Restes Alimentaires, qu'est-ce que j'y gagne à passer en point d'apport collectif ?

Aujourd'hui, la collecte en PAP des restes alimentaires s'effectue 1 fois par semaine sur 25% du territoire.

Avec la mise en place des points d'apport collectif pour les restes alimentaires sur l'ensemble du territoire, vous bénéficierez de plus de souplesse :

- Accès 7j/7, 24h/24
- Plus d'oubli de sortie/ remisage de bac
- Plus d'entretien des bacs

30. Je suis dans un hameau isolé avec quelques maisons, aurai-je des kms à faire pour déposer mes déchets ?

Lors de vos déplacements habituels vous pourrez choisir la borne qui vous est le plus commode d'utiliser, y compris sur une autre commune que celle de votre domicile.

Dans le choix des emplacements de bornes, le Smicval travaillera étroitement avec les équipes communales pour analyser les spécificités de chaque territoire concerné et ainsi proposer des emplacements pertinents tenant compte de :

- la typologie d'habitat ;
- les modes de vie des usagers ;
- l'accessibilité des bornes : sur les trajets empruntés fréquemment, sur les lieux de vie
- le volume et le type de déchets produits ;
- ...

Par exemple, une commune qui, en tenant compte du nombre d'habitants n'aurait pu avoir que 2 ilots, mais qui est composée d'hameaux très isolés les uns des autres, pourra en toute logique bénéficier d'un ilot supplémentaire. S'il faut augmenter le nombre de bornes pour s'adapter au besoin nous le ferons.

D'autre part, la généralisation de la collecte des restes alimentaires se fera au plus proche des habitants et selon leur degré d'autonomie dans la gestion des restes alimentaires. Elle permet notamment de détourner beaucoup de matière de la poubelle des OMR.

31. Pouvez-vous m'expliquer le fonctionnement des bornes ?

En arrivant devant les bornes, il faudra passer sa carte (ou utiliser son smartphone) devant le boîtier qui déverrouillera l'ouverture :

Pour les bornes ordures ménagères et emballages : une poignée sera à actionner afin d'ouvrir le tambour qui permettra de déposer ses déchets en sac (OMR) ou en vrac (Emballages et papiers)

Pour les restes alimentaires, l'utilisateur devra actionner une pédale qui ouvrira le capot de la borne. Il pourra ainsi déposer son sac (fourni par le Smicval) de restes alimentaires.

Volume admis par ouverture de borne :

- Pour les ordures ménagères : sac de 50L. maximum
- Pour les emballages : pas de sac, on jette toujours en vrac l'équivalent de 50L. maximum
- Pour les restes alimentaires : on les dépose dans un sachet compostable

32. Qui va payer quoi et quelles sont les conditions ? (Communes-Smicval)

Le Smicval prend en charge :

- L'achat des bornes aériennes (flux OMR, Emballages & papiers, restes alimentaires et Verre)
- Le génie civil éventuellement associé à l'implantation des bornes aériennes
- La logistique de déploiement
- La signalétique pour les consignes d'utilisation des bornes
- La maintenance des bornes
- Le nettoyage des bornes (intérieur et extérieur)
- Le nettoyage des pieds de borne après conventionnement avec les communes

Pour des bornes enterrées ou semi-enterrées, le Smicval finance les bornes, la commune prend le génie civil à sa charge ; les autres éléments ci-dessus restent inchangés.

33. Qui va décider des emplacements des bornes ?

Les emplacements des points d'apport collectif seront décidés conjointement avec les communes, sur prescription initiale du Smicval en tenant compte des contextes locaux et des spécificités communales :

- typologie d'habitat
- mode de vie des usagers

- quantité et type de déchets produits
- accessibilité des bornes : sur lieux de vie, trajet domicile-travail
- ...

Chaque commune pourra décider d'associer ses administrés aux choix des emplacements. S'il faut augmenter le nombre de bornes pour s'adapter au besoin nous le ferons.

34. A quelle heure se fera la collecte ?

Il n'y aura ni heure ni jour fixe de collecte car les tournées seront optimisées en fonction du taux de remplissage de chaque borne et flux.

Grâce au contrôle d'accès, nous aurons connaissance en temps et en heure du taux de remplissage de chaque borne et ainsi déclencher les collectes nécessaires. L'objectif est de rendre accessible les bornes 24h/24.

A noter : lorsque tout le territoire sera déployé en point d'apport collectif, il n'y aura plus de collecte de nuit et le service s'adaptera aux activités quotidiennes de la commune (école..)

35. Pour mes restes alimentaires, avez-vous prévu seulement la collecte en bornes ?

Concernant les restes alimentaires, le nouveau service offrira aux usagers, en plus de la collecte en borne sur l'ensemble du territoire :

- des subventions pour l'achat notamment de poules, poulailler, lombricomposteur... ;
- la distribution de composteur + la mise à disposition de palettes en Pôles Recyclage pour le fabriquer ;
- une offre de formation sur le compostage et l'écojardinage.

Toutes ces solutions sont cumulatives (en fonction de votre type d'habitat).

36. Comment et pourquoi avez-vous besoin de mes infos personnelles (RGPD) ?

A chaque prise de contact avec l'utilisateur, nous mettons à jour notre logiciel de gestion de la relation aux usagers et sa base de données.

La mise à jour de votre dossier nous permet de vous apporter les solutions les plus appropriées à vos besoins, d'avoir, à terme, une facturation la plus juste possible, de vous permettre de suivre vos demandes sur votre espace personnel/appli et de répondre à vos questions en fonction de l'usage du service que chacun en fait.

Cela nous permet également de vous envoyer des informations personnalisées en lien avec votre usage du service.

Les informations que nous possédons ne seront en aucun cas diffusées car nous sommes soumis aux règles du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) qui encadre strictement leur utilisation.

37. Prendrez-vous en compte la situation géographique et la population ?

Dans le choix des emplacements et le nombre de points d'apport collectif, le Smicval travaillera conjointement avec les communes et tiendra compte des particularités communales, notamment :

- typologie d'habitat ;
- mode de vie des usagers ;
- quantité et type de déchets produits ;
- accessibilité des bornes : sur lieux de vie, trajet domicile-travail
- ...

38. Avez-vous étudié d'autres scénarios de collecte d'un point de vue économique ?

Oui, mais aucun ne permettait d'être à la hauteur des enjeux économiques. En outre, les aspects (sociaux et environnementaux) ne sont pas atteints avec les scénarios ci-dessous.

Le premier consistait à reculer les fréquences de la collecte en porte à porte. Elles sont toujours possibles mais peu efficaces financièrement (moins de 10% de baisse des coûts de la collecte et pas à la hauteur de l'enjeu économique) et elles ont une limite (au-delà de 15 jours → le service ne couvre pas tous les besoins – particuliers / pros...mais impose juridiquement une collecte de restes alimentaires). Elle a déjà été faite de 2010 à 2020 et a permis de baisser continuellement la fiscalité pendant cette période.

Le deuxième consistait à laisser un flux en porte à porte. Lequel choisir ? Les OMR ? Le résultat est connu et immédiat, il y aura augmentation des tonnages de ce flux et donc augmentation des coûts de traitement. Les emballages ? Idem et ce n'est pas le flux qui pose réellement de problème de « salubrité ». Il faut rappeler que nous avons l'obligation de proposer une solution de tri des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024...c'est pour cette raison que le scénario retenu propose une solution de proximité (+ des aides au compostage, poules...). In fine ce scénario ne permet que 10% d'économie maximum alors que les enjeux d'augmentation sont beaucoup plus importants.

Le troisième visait à faire cohabiter les 2 solutions (porte-à-porte et bornes d'apport volontaire) pendant plusieurs années. Evidemment elle est confortable en terme de service mais impossible techniquement (il faut le matériel pour les 2 collectes) et intenable financièrement (+ 14 millions d'€/an en fonctionnement soit environ +200€/an et par foyer).

39. Quel est le delta, entre l'investissement de cette nouvelle formule et l'abandon de l'ancienne ?

Le SMICVAL va investir environ 34M€ dont 20M€ pour les bornes et 14M€ pour les véhicules pour environ une dizaine d'année. C'est environ les mêmes investissements réalisés pour assurer la collecte en porte à porte, sans la collecte des biodéchets qui devient obligatoire en 2024 et qui est comprise dans les investissements prévus !

La collecte des déchets étant une activité de logistique, ce qui compte plus que l'investissement, c'est bien la baisse des coûts de fonctionnement. Les études réalisées montrent que le nouveau dispositif de collecte peut réduire jusqu'à 30-40% des coûts (amortissement compris).

40. Comment assurerez-vous la communication avec les habitants ?

Chaque commune décidera de son investissement dans le projet et notamment de la communication qu'elle souhaite effectuer auprès de ses administrés.

Dans le processus de déploiement des points d'apport collectif, qui durera environ 8 mois pour une commune entière, nous définirons les emplacements avec les mairies. Après cette étape et validation avec la commune, le Smicval entamera une communication auprès des habitants pour leur expliquer le fonctionnement des bornes, le calendrier etc.

Cette communication aux usagers pourra prendre différentes formes : courrier envoyé au domicile de chaque foyer, journal communal, équipe Smicval dédiée à du porte-à-porte pour répondre aux questions des particuliers, réunions publiques, réseaux sociaux ...

41. Est-ce que les couches de mes enfants vont avec les ordures ménagères ?

Oui pour l'instant mais le Smicval va expérimenter dès 2023 un nouveau service public de lavage de couches dans plusieurs crèches et communes. Chaque parent pourra y amener les couches sales de ses enfants, accueillis ou non dans cet établissement, et y récupérer des couches propres. Pour

aller plus loin sur les textiles dits « sanitaires », le Smicval va dès 2023 subventionner l'achat des protections périodiques réutilisables (coupe, culotte, serviettes lavables...) à toutes les jeunes filles et femmes du territoire.

42. Quand va-t-on pouvoir trier tous les plastiques (film, barquette, pots de yaourt...) ?

Dès le 1^{er} janvier 2023 vous pourrez trier tous les emballages et papiers dans votre bac à couvercle jaune ou borne de proximité.

Attention, les plastiques « complexes » (association de plusieurs plastiques différents ou nouveaux plastiques) ne seront pas recyclés mais serviront de combustibles pour l'industrie. C'est pourquoi, même si pour les plastiques c'est difficile, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

43. C'est la faute de la grande distribution si j'ai plein de plastiques ! Je n'ai pas le choix.

Oui, c'est vrai et le plastique à usage unique ne sera interdit qu'en 2040...et d'ici là, tout pourrait encore être repoussé. Ce n'est pas juste pour les habitants et les efforts doivent être partagés. C'est pourquoi le Smicval va lancer un manifeste ouvert à tous pour interpeller avec vigueur les industriels, la grande distribution et même l'Etat et solliciter les parlementaires.

44. J'ai entendu parler du Oui pub, qu'est-ce que c'est exactement ?

Depuis le 1^{er} septembre la distribution des imprimés publicitaires est interdite sur les 137 communes du territoire du Smicval. C'est bien l'inverse du STOP pub, dorénavant il faut accoler un autocollant Oui pub pour recevoir les prospectus.

45. Que faire de mes restes alimentaires ?

Dès la mise en place de la nouvelle collecte en apport collectif les 90 000 foyers auront à leur disposition de multiples solutions adaptées à leur mode de vie :

- collecte des restes alimentaires à proximité
- formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'éco jardinage
- dotation de composteur individuel



- aide économique à l'acquisition de poules, poulaillers même collectif, lombricomposteur, pot de fleur composteur, bioseaux, jardicomposteur...